



RÉGIME INDEMNITAIRE LE COMPTE N'Y EST PAS !

C'est dans un contexte marqué par plusieurs années de gel du point d'indice que se poursuivent les discussions sur les régimes indemnitaires des agents de la DGFIP.

Débutée en janvier 2009, l'harmonisation indemnitaire était quasi réglée au 1^{er} janvier 2012 pour l'essentiel des agents bénéficiant du régime indemnitaire dit « standard ». Mais au final comme l'a toujours dénoncé la CGT, beaucoup d'agents de la DGFIP n'en auront pas vu la couleur sur leur bulletin de salaire. Certains personnels du régime dit « spécifique » (services informatiques, administration centrale, établissements de formation, CPS, délégué action sociale, agents des ateliers de scannage et finition...) et les cadres supérieurs ont aussi bénéficié de l'harmonisation sur cette période. Pour ces personnels, le régime indemnitaire obtenu au 1^{er} janvier 2012 sera transposé avec les nouveaux critères d'ACF (allocation complémentaire de fonction) sans changement sur le niveau du revenu, sauf quelques ajustements à la marge.

Dès 2008, la CGT a revendiqué une revalorisation des régimes indemnitaires et de toutes les indemnités liées à des frais engagés par les personnels, une harmonisation par le haut et prime par prime pour tous les personnels de la DGFIP. Les discussions auraient dû permettre cette reconnaissance par le haut dans le cadre d'une refonte des régimes indemnitaires mais ce ne fut pas la méthode utilisée par la DG en 2008, enfermée dans une enveloppe budgétaire contrainte, ce que la CGT a fortement contesté.

Pour la CGT, le régime indemnitaire doit reconnaître les qualifications et la technicité des agents mises en œuvre dans l'exercice de toutes les missions de la DGFIP, y compris pour les non titulaires, et prendre en compte des sujétions ou responsabilités particulières liées à l'exercice de certaines fonctions.

Où en sommes-nous des discussions avec la DG ?

Depuis plusieurs mois, c'est donc un nouveau cycle de discussions qui a été entamé afin de procéder à l'examen des régimes « atypiques » et à certains ajustements, d'adapter et de sécuriser les régimes indemnitaires, leurs conditions d'attribution et de versement. Les travaux devront aboutir au final à :

- ✓ Définir le niveau de la prime de rendement selon l'affectation géographique (Ile-de-France / Hors Ile-de-France) et la périodicité de son versement différent dans les deux filières ;
- ✓ Définir les critères d'attribution de l'allocation complémentaire de fonction (ACF) dont la valeur du point a été fixé à 55,05 € brut :
 - le critère « technicité »,
 - le critère « sujétion pour fonctions particulières »,
 - le critère « responsabilité particulière »
 - le critère « expertise et encadrement ».
- ✓ Redéfinir les attributions de la Nouvelle bonification indiciaire (créée par le décret de 1991), dite « géographique » et « fonctionnelle » ;
- ✓ Revoir le dispositif pour les agents de la filière fiscale bénéficiant d'IFDD (indemnité forfaitaire de déplacement dans le département) et de l'IST (indemnité spéciale de terrain – pour les géomètres et assistants géomètres).



Montreuil, le 11 avril 2014

Syndicat national CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451 •

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr • Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63

La CGT s'est toujours opposée à des discussions dans une enveloppe contrainte. Les personnels d'un même grade, exerçant dans la même structure, doivent avoir un régime indemnitaire identique. La CGT s'est battue et continue à le faire :

- Pour avoir la transparence sur tous les régimes qui devront être lisibles et équitables ;
- Pour obtenir une revalorisation des régimes indemnitaires et des arbitrages budgétaires afin de prendre en compte toutes les spécificités, sujétions particulières ou responsabilités liées aux fonctions exercées, de rétablir une équité dans l'attribution de l'ACF, de n'oublier aucune structure ;
- Pour une sortie du dispositif IFDD et IST sans aucun perdant ;
- Pour une harmonisation par le haut des régimes indemnitaires ;
- Contre toute forme de modulation des régimes indemnitaires sur la « manière de servir » ;
- Pour la création d'un régime indemnitaire pour les personnels non titulaires.

Pour la CGT aucun agent ne devra être perdant au final !

La CGT n'acceptera pas de sortir de ce cycle de discussions sur les régimes indemnitaires avec en guise de réponse aux légitimes revendications des agents, la Garantie de Maintien de la Rémunération (GMR) qui diminuera progressivement dès la 2^{ème} prise d'échelon et bloquera les évolutions de la rémunération pendant des années !

Si des revendications ont été prises en compte et des arbitrages budgétaires obtenus, la CGT reste en désaccord avec plusieurs propositions de l'administration :

- ▶ Les inspecteurs de direction : la proposition d'une ACF de 1500€ annuels, avec la GMR pour les inspecteurs de la filière fiscale déjà en poste, est irrecevable. L'harmonisation doit se faire sur le régime actuel de la filière fiscale, avec un complément indemnitaire d'ACF de l'ordre de 2000 € ;
- ▶ Les vérificateurs des DDFIP et DRFIP : ils doivent bénéficier de la reconnaissance des contraintes particulières liées à leur mission, comme tous les personnels de la DGFIP qui se déplacent pour leur mission, par une attribution d'ACF « sujétions pour fonctions particulières » ;

- ▶ Les agents des équipes de renfort : la DG doit revoir ses propositions d'un régime indemnitaire harmonisé (calculé sur une moyenne du régime perçu sur trois années) qui ne tient pas compte de l'ACF perçue par les EDRA qui changent d'affectation tous les trois mois et seront perdants ;
- ▶ Les informaticiens : la DG reste bloquée sur sa proposition du non cumul du bénéfice de la NBI géographique (de la RIF et des Alpes-Maritimes) et du régime TAI, malgré notre opposition et les arguments avancés ;
- ▶ D'autre part, la CGT face à la sortie du dispositif des IFDD et de l'IST, exige des mesures qui prennent en compte toutes les situations particulières, des itinérants et des sédentaires, sans qu'aucun collègue ne soit perdant ! Les itinérants (vérificateurs, géomètres, BCR...) sont très souvent contraints de se déplacer, soit par demi-journée, soit sur certaines périodes de l'année, soit uniquement sur l'agglomération de leur résidence administrative, et ils n'auront que peu ou pas de remboursement de repas. Certains sont toujours attributaires d'IFDD alors qu'ils sont devenus sédentaires. D'autres bénéficient de ce dispositif comme réponse à des revendications indemnitaires (à la DGE).

La Direction générale a avancé de nouvelles propositions pour répondre aux revendications des personnels des directions nationales et spécialisées du Contrôle fiscal. Pour la CGT, elle ne peut rester au milieu du gué et doit maintenant compenser les IFDD pour tous les itinérants de la filière fiscale, des Brigades de vérifications et des BCR des DDFIP et DRFIP, des géomètres et assistants géomètres des services ou brigades du Cadastre, des DIRCOFI, des inspecteurs FI et des évaluateurs Domaine. Après des années de non revalorisation des indemnités kilométriques, des taux repas et de missions, les personnels ont déjà trop donné à l'administration : cela ne peut plus durer !

Tous ces sujets ne sont pas encore tranchés par la DG ou font l'objet de nouvelles expertises suite aux interventions de la CGT Finances Publiques.

Il nous faut donc peser sur les décisions que la Direction générale va présenter lors du Groupe de travail de synthèse de la mi-mai avant le CTR du 20 mai.